

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Périgueux a décidé d'adopter la motion suivante :

*" En ce début d'année 2014, le Barreau de Périgueux avait vivement déploré que Madame le Président du Tribunal de grande instance de Périgueux ait brutalement décidé de mettre un terme à la tradition, respectée jusqu'alors par tous les Chefs de juridiction depuis plus d'un demi siècle, du discours du Bâtonnier à l'occasion des audiences solennelles de rentrée des juridictions périgourdines.*

*Cette décision constituait une très regrettable illustration de la volonté affichée tendant, à nouveau, à exclure la parole de l'Avocat de l'enceinte judiciaire où elle doit, au contraire, trouver son lieu d'expression privilégié.*

*A l'occasion de la cérémonie d'ouverture du Palais Montaigne, fixée le 5 mai 2014, le Barreau de Périgueux s'étonne de la nouvelle marque de mépris qui lui est adressée : sa participation n'a pas été souhaitée, seuls les membres du Conseil de l'Ordre y ayant été conviés.*

*Les Avocats du Barreau de Périgueux ont, de surcroît, découvert, à l'occasion de l'exercice de leur profession, par les personnels des greffes, que Madame le Président du Tribunal de grande instance de Périgueux avait donné pour instruction qu'aucun Avocat ne puisse aller au-delà du guichet d'entrée, car leur présence dans ce nouveau Palais de justice ne peut être acceptée...*

*Le Barreau de Périgueux ne peut cautionner les décisions prises, sans concertation, par Madame le Président du Tribunal de grande instance de Périgueux qui, outre l'atteinte inacceptable à la place de l'Avocat au sein de l'enceinte judiciaire, remettent en cause le bon fonctionnement du service public de la justice.*

*Par ailleurs, le Barreau de Périgueux entend vivement attirer l'attention des hautes Autorités judiciaires sur les conditions très préoccupantes affectant le fonctionnement de la Chambre de la famille du Tribunal de grande instance de Périgueux.*

*En effet, alors que, depuis plus de vingt ans, il y avait trois postes de Magistrats affectés à cette Chambre, permettant de respecter des délais de convocation raisonnables et d'obtenir des décisions rapidement, désormais, depuis la suppression de l'un de ces trois postes par Madame le Président du Tribunal de grande instance de Périgueux, les délais de convocation et de renvoi des audiences sont désormais de cinq à six mois.*

*Le prononcé des décisions en est nécessairement différé d'autant ...*

*Ce mode de fonctionnement n'est pas adapté aux situations d'urgence et de crise devant être réglées par les deux Juges aux affaires familiales.*

*Dans la mesure où le Tribunal de grande instance de Périgueux peut se réjouir de ce que tous les postes de Magistrats sont pourvus, avec en juin prochain cinq magistrats affectés au seul Tribunal d'instance, le Barreau de Périgueux en appelle à une répartition conforme à celle qui en avait assuré le bon fonctionnement pendant des années, soit : trois juges et non deux."*

Fait à Périgueux le 28 avril 2014